

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 811

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Amblard, M. Bentz, M. Casterman, M. Frappé, Mme Hamelet,
Mme Joncour, Mme Loir et Mme Pollet

ARTICLE 15

Au début de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« Deux membres »,

les mots :

« Un membre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, la composition de la commission aboutit à un nombre pair de membres, incompatible avec l'exigence de décisions prises à la majorité. La modification proposée vise à instaurer un effectif impair, condition nécessaire au bon fonctionnement de l'instance, par un ajustement ciblé de la catégorie de membres concernée.